

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-111

LE PRESIDENT,

Objet :

**Engagement du maître
d'ouvrage du système
d'assainissement de Roanne et
de l'exploitant du système de
collecte de Roanne**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité syndical 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour signer le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de Roanne ;

Considérant que le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de Roanne nécessite l'engagement du maître d'ouvrage à faire mettre en application et faire respecter par le prestataire de Service exploitant les sites du système d'assainissement les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de Roanne nécessite l'engagement de l'exploitant du système de collecte à faire mettre en application et respecter les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- De signer l'engagement du maître d'ouvrage du système d'assainissement de Roanne dans le manuel d'autosurveillance version 9.2 ;
- De signer l'engagement de l'exploitant du système de collecte du système d'assainissement de Roanne dans le manuel d'autosurveillance version 9.2.

Le Président,


Daniel FRECHET

Roanne, le 11 juin 2026

Le Président

